



Sur le bureau quelques circulaires...

Organisation administrative	Accueil des nouveaux enseignants et Prévention des risques	Concours / Animation pédagogique
Circulaire 5796 Organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire 2016-2017	Circulaire 5806 Accueil des nouveaux enseignants dans les établissements d'enseignement fondamental et secondaire	Circulaire 5826 Concours « Mon Patrimoine revisité » pour les classes de P1 et P2 Inscriptions jusqu'au 25.11.16 mais participation limitée à 50 classes.
Circulaire 5831 Réforme Titres et Fonctions dans l'enseignement fondamental subventionné (ordinaire et spécialisé) Mesures transitoires application au 1.09.2016		Circulaire 5825 Activité internationale de promotion de la lecture « Bataille des Livres » pour les classe P3-P4-P5 et P6 Inscription jusqu'au 23 septembre

Circulaire 5797 Organisation des établissements d'enseignement spécialisés 2016-2017	Circulaire 5833 Guide de procédure pour l'application des mesures relatives à la prévention des risques psychosociaux au travail (Violences/ Harcèlements...) Circulaire Réseau CF	Circulaire 5836 Concours de création d'un journal pour les P6 Document à retourner pour le 31.10.16 Projet collectif couvrant de nombreuses compétences.
Circulaire 5789 Circulaire de rentrée des MP de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé pour 2016-2017		
Circulaire 5794 Dates de passation des épreuves non certificatives pour 2016-2017		
Circulaire 5828 Circulaire relative à la chambre de la pénurie- version 2		



Circulaire 5806 Accueil des nouveaux enseignants

Au cours des cinq premières années, c'est près d'un quart (23,5 %) des enseignants débutants qui abandonnent l'enseignement dans le fondamental ordinaire !!? Et plus la moitié de ces sorties ont lieu lors de la première année d'enseignement. C'est dire si la qualité de l'accueil dans le métier est un facteur important qui va contribuer à améliorer l'intégration et aider à la qualité de l'investissement des jeunes enseignants.

2 outils à consulter :

- a) « Le tout petit guide du jeune enseignant » sur enseignement.be/pgje
- b) La brochure « accueillir des enseignants débutants » sur www.enseignement.be/index.php?page=27524

**Circulaire 5833 sur les mesures relatives à la prévention des risques psychosociaux au travail.
(circulaire réseau CF)**

La notion de « risques psychosociaux » englobe :

- Le stress
- Le burn out
- La violence
- Le harcèlement moral
- Le harcèlement sexuel

Le guide développe :

- Les obligations de l'employeur
- Les moyens d'action à la disposition du MP :
 - a) Procédure interne (informelle et formelle)
 - b) Procédures externes :
 - . auprès de la Direction générale du contrôle du bien-être au travail du SPF Emploi Travail et Concertation Sociale ;
 - . ou directement devant le Tribunal du Travail compétent (procédure civile) ou déposer plainte auprès des services de Police, de l'auditeur du travail ou d'un juge (procédure pénale)
- Et met en garde contre « l'usage abusif de la procédure de plainte pour violence ou harcèlement ».

Circulaire 5794 Passation des Epreuves non certificatives :

Domaine : la lecture et la production d'écrit

Cible : élèves de 3P et 5P

Dates : semaine du 10 au 14 octobre 2016 (si impossibilité alors report à la semaine suivante)

Corrections : devront être clôturées pour le 21.10.16 au plus tard.

Circulaire 5796 Organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire 2016-2017

_ Les principales modifications, précisions complémentaires, suppressions ou nouveautés concernent :

- La transmission des données à l'Administration (voir p. 3)
- A partir du 1^{er} septembre : transmettre les données élèves via SIEL (signalétique élèves) et les données complémentaires pour le calcul de l'encadrement via PRIMVER

(revoir Email21 n° 60 portant sur les encodages dans PROECO/SIEL/PRIMVER/JobEcole et PRIMOWEB)

- les dérogations d'âge dans l'enseignement maternel (voir p.38) ;
- les premières demandes d'admission aux subventions d'une nouvelle école ou d'une nouvelle implantation isolée (voir p.90) ;
- l'utilisation des périodes complémentaires octroyées aux implantations des classes 1 à 5 bénéficiaires de l'encadrement différencié (voir pp.113 et 132) ;
- la mesure permettant la création d'une nouvelle classe au niveau primaire au 1er septembre 2016 (voir p.116) ;
- la suspension des cours (voir p. 137) ;
- la base de données SIEL – suppression du registre matricule (voir p. 164) ; donc la tenue d'un Registre Matricules n'est plus obligatoire.
- le registre de fréquentation et le relevé des élèves inscrits dans l'enseignement primaire (voir p. 166) ; Dans l'enseignement primaire, les exclusions provisoires (Max 12 demi-journées d'un élève d'un établissement) doivent être consignées dans le Registre de Fréquentations par le signe « Ex » .
- les classes de dépaysement et de découverte en Belgique ou à l'étranger et activités extérieures à l'école organisées dans le cadre des programmes d'études (voir p. 181) ; Pour les séjours en dehors de la Belgique les coordonnées de tous les postes diplomatiques belges (ambassades, consulats généraux et consulats honoraires) sont disponibles sur le site www.diplomatie.belgium.be
- Il est impératif que lors de tout voyage scolaire, les responsables du groupe aient en leur possession ces coordonnées afin de pouvoir contacter nos consuls en cas de nécessité.
- Il est indispensable, en cas de problème, de les contacter.
- De plus, le service « Assistance aux belges » peut être contacté jour et nuit au +32.2/501.81.11 ou à l'adresse mail c1mail@diplobel.fed.be

Disposition pour les enfants accompagnés d'adultes autres que leurs parents

Il n'existe pas de formulaires ni de procédures belges ou internationales qui fixent les règles en matière d'autorisation parentale pour le voyage de mineurs. Cependant, toute participation aux activités doit être soumise à l'accord parental.

Afin d'éviter tout problème, il conviendra, lors de chaque voyage, de s'informer auprès de l'Ambassade ou du consulat du pays de destination pour ce qui concerne les documents indispensables au voyage.

Participation d'élèves étrangers à des activités scolaires organisées en dehors du territoire belge et à l'intérieur de l'Union européenne.

Les élèves non UE :

Sont visés, les élèves mineurs et majeurs inscrits dans un établissement scolaire qui séjournent légalement sur le territoire belge. Il convient de :

1. Télécharger le formulaire vierge de la liste d'écoliers non-EU participant à un voyage scolaire sur (point 2) :

<https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Guidedesprocedures/Pages/Voyagesscolaires.aspx>

2. Compléter la liste et coller une photo des écoliers ressortissants de pays tiers qui ne possèdent pas de document individuel d'identité ou de voyage.

3. Envoyer la liste dûment complétée (rubriques et photos) à l'Office des Etrangers, qui la paraphe, confirmant ainsi que les écoliers qui y sont mentionnés sont résidents en Belgique et peuvent y revenir sans formalités :

asile.administration@ibz.fgov.be

La liste est valable durant la durée du voyage scolaire. Durant le voyage, les élèves doivent être également en possession de leur passeport national.

Participation des élèves UE :

Leur départ n'est pas soumis à l'autorisation de l'Office des étrangers. Pendant le voyage, les élèves doivent être en possession d'une carte d'identité nationale ou d'un passeport national.

- les applications informatiques et les formulaires électroniques développés par la DGEO (voir p. 196) ;= le point sur la situation actuelle en vigueur.
- le calendrier des opérations (voir p. 202).

Circulaire 5789 Rentrée des Membres du Personnel de l'enseignement fondamental (ordinaire et spécialisé) pour 2016-2017

ATTENTION ! Cette année, la circulaire de rentrée comporte des éléments nouveaux générés par la mise en œuvre, au 1er septembre 2016, de la réforme des titres et fonctions instaurée par le décret du 11 avril 2014

Consultez aussi le site du SEDEF , à la rubrique ACTUALITES, pour y trouver le référentiel « Titres et Fonctions. »



A suivre ...